

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



06078243



26 AVR. 2006

HUY

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0420.289 023
Dénomination
 (en entier) **Gohy & Cie Boucherie**
 Forme juridique société privée à responsabilité limitée
 Siège rue Ferdinand Piette 45 à Wanze

Objet de l'acte : modifications des statuts

En vertu d'un acte reçu le 24 avril 2006 par Maître Martine MANIQUET, notaire associé de la société de Notaires « Thierry-Didier de ROCHELÉE et Martine MANIQUET, Notaires associés », société civile à forme de SPRL dont le siège est établi à Wanze, rue de Bas-Oha 252a, à Wanze, l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL Gohy & Cie Boucherie a pris en présence de tous les associés et des gérants et à l'unanimité les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL et de DENOMINATION

L'assemblée générale décide de modifier le siège social qui sera dorénavant situé à Wanze (Bas-Oha) rue Ferdinand Piette 45

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en « PROMENU »

DEUXIEME RESOLUTION - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée générale décide de convertir le capital en euros, celui-ci fixé à vingt-sept mille deux cent soixante-huit euros et vingt-neuf cents (27 268,29)

TROISIEME RESOLUTION AUGMENTATION DU CAPITAL

1 RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture

- du rapport du gérant et

- du réviseur d'entreprise, Monsieur Denys LEBOUTTE, réviseur d'entreprises pour la SCPL D LEBOUTTE & Cie ayant son siège social à Liège (4020), Quai des Ardenes sur les apports en nature ci-après prévus, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie, rapports établis conformément au Code des sociétés, chacun des associés reconnaissant en avoir reçu copie

Le rapport du réviseur conclut dans les termes suivants : « Je soussigné Denys Leboutte, réviseur d'entreprises, représentant la SCPL D LEBOUTTE & Cie... désigner aux fins de dresser le rapport prévu à l'article 313 du Code des sociétés à l'occasion de l'augmentation de capital de la SPRL GOHY & Cie BOUCHERIE par un apport autre qu'en numéraire certifié que

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes de l'institut des réviseurs d'entreprises relatives au contrôle des apports et quasi-apports,

- l'opération consiste à incorporer au capital de la société, à concurrence de 95 000 euros, une partie de créance, clairement individualisée et justifiée inscrite et maintenu au passif du bilan de la SPRL Gohy et Cie Boucherie.

- l'apport en nature est susceptible d'évaluation économique et sa description répond à des conditions normales de précision et de clarté,

- le mode d'évaluation, arrêté par les parties, à savoir la valeur nominale de la créance apportée, est justifié par les principes de l'économie d'entreprise

- le mode de rémunération de l'apport basé sur le pair comptable des parts sociales existantes, conduit à l'attribution au profit de l'apporteur des 3 832 parts sociales nouvelles, de même droits et obligations que les parts préexistantes. Ainsi, la valeur d'apport de 95 000 euros correspond au pair comptable des 3 832 parts sociales de la SPRL GOHY & Cie BOUCHERIE à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

- Nous croyons utile de rappeler que

☐ l'évaluation et le mode de rémunération de l'apport ont été arrêtés sous la responsabilité de l'organe d'administration de la SPRL GOHY & Cie BOUCHERIE à émettre en contrepartie de l'apport en nature

☐ le mode de rémunération a été arrêté de manière conventionnelle par référence au pair comptable des parts sociales préexistantes

☐ notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération

Liège, le 15 mars 2006 (signé) Denys LEBOUTTE pour la SCPL D.LEBOUTTE & Cie »

Mentionner sur la dernière page du volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Ces rapports seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Verviers en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal

2. AUGMENTATION DE CAPITAL

Madame LOLY a présenté au notaire soussigné, un document contenant l'acceptation par Madame GOHY Marie-Louise de ce que Madame LOLY, en acquérant ses parts a acquis également le compte courant ouvert à son nom

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital à concurrence de nonante-cinq mille euros pour le porter de vingt-sept mille deux cent soixante huit euros et vingt-neuf cents à cent vingt-deux mille deux cent soixante-huit euros et vingt-neuf cents par la création de trois mille huit cent trente-deux parts sociales nouvelles émises au pair comptable de vingt-quatre euros et sept cent quatre-vingt-neuf et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Ces parts nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à Madame Stéphanie LOLY en rémunération de l'apport évalué à nonante-cinq mille euros

3 REALISATION DE L'APPORT

Et à l'instant intervient Madame Stéphanie LOLY, laquelle après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et faire apport d'une créance de nonante-cinq mille euros.

En rémunération de cet apport, il lui est attribué, ce qu'elle accepte, trois mille huit cent trente-deux parts sociales.

L'assemblée générale extraordinaire adopte cette résolution à l'unanimité.

4 MODIFICATION DES SATUTS

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts en ce sens

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire dispense de la lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, les associés en ayant eu connaissance depuis plus de quinze jours

A ce rapport est joint une situation active et passive arrêtée au trente et un janvier deux mil six

Ce rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au Greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en y ajoutant l'élément suivant : l'activité d'élaboration de repas chauds et froids livrés à domicile, restaurant et de modifier en ce sens le texte des statuts relatif audit objet social.

CINQUIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, laquelle aura lieu le deuxième vendredi du mois de mai

Les statuts seront modifiés en ce sens

SIXIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire décide de confirmer en tant que gérants non statutaire, Madame Stéphanie LOLY et Monsieur LETROYE dont les pouvoirs ont déjà parus à l'annexe du Moniteur belge

SEPTIEME RESOLUTION : REFORMATION DES STATUTS

L'assemblée générale approuve la refonte complète des statuts prévue au point 7C à l'ordre du jour

HUITIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Notaire Notari puet
Notaire anoué's wouwe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2006 - Annexes du Moniteur belge